

# INFO CORONAVIRUS

16 SEPTEMBRE 2020 - N°54

## ZONE ROUGE

### et nouvelles règles RH

La Loire-Atlantique est passée en zone rouge depuis samedi 12 septembre, ce qui a conduit le Préfet à rendre obligatoire le port du masque dans toute la ville à Nantes, Saint-Herblain, Bouguenais et Saint-Sébastien-sur-Loire. Et nécessité pour la collectivité d'adapter les règles RH.



#### 1. Les nouvelles règles RH



##### Modalités de garde des enfants en cas de fermeture de classe ou d'école ou de structure d'accueil de la petite enfance

Mise en place de l'ASA garde d'enfants COVID fermeture de classe à l'appui de justificatifs (conformément à l'annonce du Gouvernement à la réactivation de cette ASA)

- impact RH : absence de versement du RI présentiel (RI fonction, emploi, responsabilité) et des titres de restauration
- durée : limitée à 7 jours calendaires consécutifs
- nombre de jours : sans plafond du nombre de jours, sans proratisation du temps de travail pour les enfants de 16 ans ou moins (ou 18 ans pour les enfants atteint d'un handicap)

**On ne peut pas demander de travail à distance ponctuel ou de télétravail à un agent en ASA garde d'enfants COVID.**

L'ASA garde d'enfants COVID a une date d'effet rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre



● justificatifs à fournir par l'agent :

- **Formulaire de demande d'autorisation** spéciale d'absence ASA garde d'enfants COVID
- **Attestation de fermeture pour COVID** du mode d'accueil habituel des enfants non scolarisés de 3 ans ou mois (ou certificat d'isolement de l'assistante maternelle/de la garde à domicile) ET/OU Attestation de fermeture de la classe ou de l'école de l'enfant de la part des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, instituts spécialisés)
- **Attestation de l'employeur du conjoint** sur l'obligation de sa présence au travail ou en télétravail (il sera accepté que le conjoint en télétravail ne puisse pas garder le/les enfant(s), bien que le droit privé le prévoit) OU Déclaration sur l'honneur du conjoint pour les autoentrepreneurs/chefs d'entreprise OU pas d'attestation si famille monoparentale ou couple séparé/divorcé déclaré par la démarche SFT



**Maintien du dispositif horaires décalés**

Le dispositif horaires décalés a été proposé à la reconduction depuis le 31 août et jusqu'au 31 décembre 2020.

**2. Télétravail et travail à distance ponctuel**

Le télétravail est encouragé pour limiter les contacts entre collègues et éviter la circulation du virus.



**Rappel des deux modalités :**

- **Le travail à distance ponctuel** (15 jours/an) est ouvert depuis début septembre, la campagne de candidature est en cours et valable tout au long de l'année.
- **Le télétravail régulier**, candidater jusqu'au 30 septembre pour démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec deux formules fixe ou forfait. Pour en savoir plus, rendez-vous sur l'espace collaboratif télétravail

**3. Les personnes dites vulnérables**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, (décret n°2020-1098 du 29 août) seules les personnes atteintes de l'une des maladies suivantes sont considérées comme personnes vulnérables :

- **Cancer évolutif** sous traitement (hors hormonothérapie)
- **Immunodépression** congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup>
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Personnes **de 65 ans ou plus** et avoir un **diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires**
- **Personnes sous dialyse** ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.





#### **Un courrier est adressé :**

- à tous les agents placés actuellement en arrêt maladie, suite à production d'un certificat d'isolement pour confirmer qu'ils sont dans l'un des cas de figure précité
- si il y a confirmation du statut de personne vulnérable :
  - le télétravail maximal est privilégié en accord avec le responsable de service et le médecin du travail
  - à défaut, l'agent fournit un certificat d'isolement (via son médecin traitant) qui le place en arrêt maladie

**En termes RH, le jour de carence s'applique et le régime indemnitaire présentiel n'est pas versé ni les titres de restauration aux personnes placées en arrêt maladie.**



#### **4 . Les déplacements professionnels**

- Le **distanciel** est à privilégier
- Les déplacements professionnels ou formations qui ne peuvent se faire à distance sont autorisés (en France et à l'étranger, sauf disposition particulière du Ministère des Affaires Étrangères) après validation du directeur ou de la directrice.



#### **5 . Usage des véhicules de pool, de service, co-voiturage**

**(en application du nouveau Protocole sanitaire du Ministère du travail)**

- Autorisation d'être à plusieurs dans les véhicules avec port du masque chirurgical obligatoire et respect des gestes barrières

